

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2800

8 novembre 2013

SOMMAIRE

Aforra Development S.à r.l.	134397	Dyma Concept S.A.	134355
Beccles Holding S. à r. l.	134397	Dyma Concept S.A.	134383
BELLATRIX Asset Management S.A. ...	134387	DZ Privatbank S.A.	134356
BJ Immobilière	134391	Eairy Moar S.à r.l.	134355
BRE/Sakura II S.à r.l.	134400	ECM Senior Secured S.à r.l.	134362
C6 Ré	134354	ECM Senior Secured S.à r.l.	134355
Callassou International S.à r.l.	134358	ECM Special Situations (Luxembourg) sàrl	134354
Callassou International S.à r.l.	134358	ELDERBERRY PROPERTIES S.A., société de gestion de patrimoine familial	134356
Calyx Immobilière S.A.	134358	Energreen Investment S.à r.l.	134362
Canterbury Square Holdings S.à r.l.	134358	Eni Algeria Limited	134361
CECEP Solar Energy (Luxembourg) Private Limited Company (S.à r.l.)	134358	Eni Pakistan (M) Limited	134362
Cervinia Europe	134360	Esaf International Management	134363
Cevip S.A.	134357	Estalux S.A.	134363
Cirsa Capital Luxembourg S.A.	134357	FaAbv S.A.	134382
Constructions Bormann Joé	134389	F.Int. S.A.	134393
Corel S.à r.l.	134399	Fred's International	134364
Cristall S.A.	134359	Frisia Return	134363
Cristall S.A.	134361	Frontier Luxembourg 1 S.à r.l.	134400
Cucina Holdings S.à r.l.	134359	GEB Financements S.à r.l.	134367
Currency Overlay Fund	134359	Grand City Properties S.A.	134370
CV.Online.LU SA	134361	Hyadinvest S.A.	134365
Cyanea S.à r.l.	134354	I.C.B.I. Lux S.à r.l.	134364
Cyesa S.A.	134354	IK Investment Partners B S.à r.l.	134366
Daventry Development S.A.	134357	Kiminvest S.A.	134373
Daytona Fund	134356	L'Abbellita Lease SC	134376
Daytona Fund	134357	Lavorel Developpement	134375
DB Deutschland Property Partners S.C.A.	134356	Lavorel Medicare	134372
DB Investments	134400	Liberty Globus S.A.	134380
De Beers	134360	MILLICOM SPAIN CABLE, S.L. (Luxem- bourg Branch)	134379
Diversified Dynamic Strategies	134360	NHS-Sicav	134377
DNA Luxco 1 Topco S.à r.l.	134355	Samson Global Holdings	134384
Dresden Holdings S.à r.l.	134359		

C6 Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 144.505.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 12 juillet 2013 à 11h00 à Münsbach.

3. Démission de Monsieur Jean Marc Fandel en qualité d'Administrateur

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur FANDEL, à la date du 12 juin 2013.

4. Cooptation de Monsieur Armand Thomas en qualité d'Administrateur

Le Conseil d'Administration coopte Monsieur Armand Thomas, demeurant professionnellement 10, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Marc Fandel, démissionnaire, avec effet immédiat.

Son mandat d'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013137837/18.

(130168294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Cyesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 135.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013137836/10.

(130167793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Cyanea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 122.818.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CYANEA S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013137835/11.

(130168141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

ECM Special Situations (Luxembourg) sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 175.123.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique le 30 septembre 2013

En date du 30 septembre 2013, l'Actionnaire Unique a décidé:

- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ECM Spécial Situations (Luxembourg) Sàrl

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013137883/15.

(130167972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Eairy Moar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.602.

—
Par résolutions signées en date du 13 septembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Muriel Bourgeois, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant, avec effet immédiat

2. Nomination d'Antonio Longo, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013137859/15.

(130168258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

DNA Luxco 1 Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 113.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.303.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 26 septembre 2013

L'associé unique a pris connaissance du rapport du liquidateur et l'a approuvé.

L'associé unique a décidé de renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation pour contrôler les actions effectuées par le liquidateur et a décidé de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 26 septembre 2013.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel pendant une période de cinq ans à compte de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137855/18.

(130168041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

ECM Senior Secured S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.842.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECM Senior Secured S.à.r.l.

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013137880/11.

(130167970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Dyma Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 96.161.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137856/10.

(130168062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

ELDERBERRY PROPERTIES S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 24.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013137887/13.

(130168639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

DB Deutschland Property Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 169.740.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 09.09.2013:

Erneuerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers Société coopérative, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Das Mandat für den Wirtschaftsprüfer besteht bis zur ordentlichen Generalversammlung in 2014 für den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013.

Luxembourg, den 1.10.2013.

Ein Zeichnungsberechtigter

Référence de publication: 2013137848/14.

(130167888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

DZ Privatbank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 15.579.

Das Aufsichtsratsmitglied, Herr Udo Effenberger, Ledergasse 27, D-73525 Schwäbisch Hall, ist auf eigenen Wunsch zum 04. Juli 2012 aus dem Aufsichtsrat der DZ PRIVATBANK S.A. ausgeschieden.

Das Aufsichtsratsmitglied, Herr Martin Eul, Betenstr. 10, D-44137 Dortmund, ist auf eigenen Wunsch zum 03. Juli 2013 aus dem Aufsichtsrat der DZ PRIVATBANK S.A. ausgeschieden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137857/12.

(130168071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Daytona Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2013.

Pour DAYTONA FUND

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2013137846/15.

(130168107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Daytona Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.796.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 28 juin 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire les administrateurs suivants pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014:

- Monsieur Eusebius WORTELBOER,
- Monsieur Umberto TRABALDO TOGNA,
- Monsieur Luca PARMEGGIANI.

2. de réélire DELOITTE S.A., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 29 septembre 2013.

Pour DAYTONA FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2013137845/22.

(130168093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Daventry Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.909.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013137844/10.

(130167855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Cirsa Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 108.008.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 avec le rapport d'auditeur ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013137821/12.

(130168057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Cevip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.567.

—
Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013137819/10.

(130167800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Canterbury Square Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 78.735.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2013 que:

- Patrick Norris Cléments, né le 28 juillet 1964, demeurant professionnellement à GB-SL1 3 UH Slough, Berkshire, 103-105 Bath Road, a été élu aux fonctions de gérant avec effet au 30 septembre 2013.
Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Référence de publication: 2013137809/12.

(130168397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Callassou International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 81.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013137807/10.

(130168116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Callassou International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 81.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013137806/10.

(130168115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Calyx Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 79.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013137808/11.

(130168631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

CECEP Solar Energy (Luxembourg) Private Limited Company (S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 156.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CECEP Solar Energy (Luxembourg) Private Limited Company (S.à r.l.)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013137813/11.

(130168090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Cucina Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.400,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 143.069.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 2008, acte publié au Mémorial C no 2931

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cucina Holdings S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2013137805/14.

(130168105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Dresden Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 202.274,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.256.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1^{er} octobre 2013

Résolutions

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Alain Heinz de son mandat de gérant avec effet au 20 septembre 2013.

L'associé unique décide de nommer Madame Karin van Rensburg, née le 22 avril 1956 en Afrique du Sud, résidant professionnellement à 24 Boem Crescent, Ifafi, Hartbeespoort, 0216, South Africa en tant que nouveau gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, pour une période illimitée avec effet au 20 septembre 2013.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2013137843/17.

(130167806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Currency Overlay Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 131.968.

Le Rapport Annuel Révisé au 31/03/2013 et la distribution du dividende, relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Référence de publication: 2013137833/11.

(130168453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Cristall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.892.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRISTALL S.A.
Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013137831/12.

(130167913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Diversified Dynamic Strategies, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.416.

Mit Beschluss des Verwaltungsrates vom Februar 2013 wird der Sitz der Gesellschaft per 1. April 2013 von 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen

nach

23, route d'Arlon, L-8009 Strassen

verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im September 2013

Für Diversified Dynamic Strategies

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2013137842/17.

(130168318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Cervinia Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 178.520.

EXTRAIT

Aux termes des résolutions de l'associé unique en date du 30 septembre 2013 et après avoir pris connaissance de la démission de Messieurs Patrice PFISTER et Luciano DAL ZOTTO de leur mandat de gérant, avec effet au 30 septembre 2013, l'associé unique a accepté ces démissions et a nommé, pour une durée indéterminée, la société à responsabilité limitée BUNT, avec siège à L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 140 871, en qualité de gérant.

L'associé unique a dès lors constaté que la société sera dorénavant gérée par un gérant unique.

Conformément à l'article 9 des statuts de la société, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Sauf délégation spéciale de signature, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Pour extrait conforme

CERVINIA EUROPE

Société à responsabilité limitée

Par: BUNT S.à r.l.

Gérant unique

Référence de publication: 2013137817/24.

(130167933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

De Beers, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 78.985.

Veillez noter la démission de Monsieur Brian Richard Beamish, avec adresse professionnelle au 20, Carlton House, Terrace, bâtiment Anglo American Plc, SW1Y 5AN Londres, Royaume-Uni, de son mandat d'administrateur de la société De Beers, avec siège social au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78985, avec effet au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137839/13.

(130168042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

CV.Online.LU SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 80.531.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 juillet 2013 que:

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Roger GREDEL, né le 28 octobre 1953 à Arlon (Belgique) dont l'adresse est 4A, Rue de l'Ouest L-2273 Luxembourg,
- Madame Nelly NOEL, née le 26 octobre 1946 à Esch-sur-Alzette demeurant au 121, Rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg.
- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, né le 20 octobre 1948 à Arlon (Belgique) dont l'adresse est 65, Rue de Freylange B-6700 Arlon.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

L'assemblée décide de reconduire pour une durée de six ans le mandat du commissaire aux comptes détenu par la société:

- CODEJA SARL, immatriculée sous le numéro B71.771 auprès du Registre des Commerce et des Sociétés Luxembourg, ayant son siège social au 18-20, Rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013137834/23.

(130168239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Cristall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.892.

—
Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRISTALL S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013137832/12.

(130167914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Eni Algeria Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 85.540.

—
Extrait des résolutions écrites prises en date de 24 juillet 2012

En date du 24 juillet 2012, les actionnaires de ENI Algeria Limited S.à.r.l. («la Société») ont pris tes résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Monsieur Franco Polo en tant que gérant de la Société avec effet en date de 24 juillet 2012;
- De nommer Monsieur Paolo Travaglini, né le 11 Avril 1966, a Siena, Italie, résidant professionnel au IEOC Egypt Branch 1, Rd. 204 Degla Sq. Maadi, Cairo, P.O. Box 52 New Maadi, 11742, Egypte en tant que gérant de la Société avec effet au 24 juillet 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015 adoptant les comptes annuels pour l'année 2014.

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Roberto Castriota

Gérant de la Société

Référence de publication: 2013137869/19.

(130168442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Eni Pakistan (M) Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.539.

—
Extrait des résolutions écrites prises en date de 10 juin 2013

En date du 10 Juin 2013, les actionnaires de ENI Pakistan (M) Limited S.à.r.l. («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Monsieur Paolo Giraudi en tant que gérant de la Société avec effet en date de 10 Juin 2013;

- De nommer Monsieur Manfredi Giusto, né le 6 février 1965, à Palermo, Italie, résidant professionnel au 1727, Strawinskylaan.1077 XX, Amsterdam, Pays-Bas en tant que gérant de la Société avec effet au 10 Juin 2013 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015 adoptant les comptes, annuels pour l'année 2014.

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Roberto Castriota

Gérant de la Société

Référence de publication: 2013137870/19.

(130168441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Energreen Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 162.640.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 8 juillet 2013 que 47 parts détenues par la société ENERFIM SRL (anciennement Energy Advisor & Management Srl), ont été cédées à la société, GLOBALINK VENTURE LIMITED, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Hong Kong, sous le numéro 1555989 et ayant son siège social au 19th Floor, Silver Fortune Plaza, 1 Wellington Street, Central à Hong Kong,

La société GLOBALINK VENTURE LIMITED détient désormais 7.793 parts sociales et la société ENERFIM SRL détient à présent 409 parts sociales de la société Energreen Investment S.à.r.l.

Il est également à noter que la société Energy Advisor & Management Srl a désormais la dénomination suivante ENERFIM SRL.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137868/18.

(130168307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

ECM Senior Secured S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.842.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique le 30 septembre 2013

En date du 30 septembre 2013, l'Actionnaire Unique a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, de Monsieur Patrick Zurstrassen et de Monsieur Robert Galione en tant que gérants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2014.

- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl, en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2014.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ECM Senior Secured S.à.r.l.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013137881/17.

(130167971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Esaf International Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 50.293.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 octobre 2013

Conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2013, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet au 20 septembre 2013, de Monsieur Rameschandra KAKOO, avec adresse professionnelle 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg de sa fonction d'administrateur.

- De pourvoir au poste d'administrateur, avec effet au 20 septembre 2013 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelant à statuer sur les comptes 2013, la personne suivante:

* Monsieur Joaõ Pedro GUIMARAES, avec adresse professionnelle 41, avenue Alvares Cabrai 1250-015 Lisbon, Portugal

Dès lors le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Mr. Rafik FISCHER;
- Mr. Pedro Luis FARIA ARAUJO DE ALMEIDA E COSTA;
- Mr. Fernando FONSECA CRISTINO COELHO;
- Mr. João Pedro GUIMARAES

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Pour Esaf International Management

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013137893/25.

(130168340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Frisia Return, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 132.417.

—
Mit Beschluss des Verwaltungsrates vom Februar 2013 wird der Sitz der Gesellschaft per 1. April 2013 von 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen

nach

23, route d'Arlon, L-8009 Strassen

verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im September 2013

Für Frisia Return

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2013137916/16.

(130168319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Estalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 38.117.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 Octobre 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2013137895/13.

(130167997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Fred's International, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 157.735.

—
EXTRAIT

Il résulte de 2 assemblées générales extraordinaires tenues en date du 19 avril 2013, enregistrées en date du 22 avril 2013 à Esch/Alzettes Actes Civils sous les numéros EAC/2013/5343 et EAC/2013/5341, que l'assemblée générale décide de modifier les associés de la sociétés comme suit:

Que Monsieur Frédéric VAN ISACKER, né le 17/07/1958 à Gent (Belgique), demeurant à 22 Noordzeelan, B-8300 Knokke (Belgique) ne dispose plus des 100 parts sociales de la société Fred's International inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés

Que la société la société Iceberg des 4 as, société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B173.997, avec siège social à L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, Porte de France, est propriétaire des 100 parts sociales de la société Fred's International inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés

Pétange, le 1^{er} octobre 2013.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2013137915/21.

(130167834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

—
I.C.B.I. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 144, Zone Industrielle Scheleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 157.346.

L'an deux mille treize,

le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Dominique WERQUIN, ingénieur, né à Algrange (France), le 05 mars 1954, demeurant au 27 rue des Mûriers, F-57100 Thionville.

Lequel comparant, ici personnellement présent, est l'associé unique Associé» de «I.C.B.I. LUX S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel encore au 28, route de Bettembourg, L-3333 Hellange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 157 346, constituée suivant acte notarié dressé en date du 03 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 1^{er} février 2011, sous le numéro 196 et page 9396.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Lequel comparant représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DECIDE de transférer, avec effet au 1^{er} octobre 2013, le siège social statutaire et administratif de la Société de la commune de Frisange vers la commune de BETTEMBOURG et de fixer sa nouvelle adresse au 144, Zone Industrielle Scheleck 1, L-3225 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce changement de siège social, l'Associé DECIDE de modifier, avec même effet au 1^{er} octobre 2013, l'article QUATRE (4), des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 4. «Le siège social est établi à BETTEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, ledit comparant et seul associé a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. WERQUIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 septembre 2013. Relation: EAC/2013/12222. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013137413/40.

(130167348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Hyadinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 164.253.

L'an deux mille treize, le dix-sept septembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «HYADINVEST S.A.», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164.253, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2720 du 9 novembre 2011 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 714 du 17 mars 2012.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Noël DIDIER, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sara PUTTEMANS, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle BASTIN, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société et modification afférente de l'article 19 des statuts;

2. Modification de la date d'assemblée générale annuelle et modification afférente de l'article 17 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la Société et par conséquent l'article 19 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.»

Exceptionnellement, l'exercice en cours ayant débuté le premier juin 2013 se terminera le trente-et-un décembre 2013.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le titre de l'article 17 et la date de l'assemblée générale annuelle et par conséquent le troisième alinéa de l'article 17 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17. Assemblée Générale (troisième alinéa).** L'Assemblée Générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DIDIER, S. PUTTEMANS, I. BASTIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 septembre 2013. LAC/2013 /42810. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137412/61.

(130167470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

IK Investment Partners B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.060,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.962.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 14 juin 2013 que la société Comparsio AB, ayant son siège social Eriksgatan 11, SE-72460 Västerås, Suède, représentée par son gérant Kai Warn, a transféré à IK Investment Partners II S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B122621 et ayant son siège social au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg, 3.210 parts sociales de catégorie B 1, 3.210 parts sociales de catégorie B 2, 3.210 parts sociales de catégorie B 3, 3.210 parts sociales de catégorie B 4, 3.210 parts sociales de catégorie B 5, 3.210 parts sociales de catégorie B 6, 3.210 parts sociales de catégorie B 7, 3.210 parts sociales de catégorie B 8.

Par suite des contrats susmentionnés, les associés de la Société sont les suivants:

Noms des associés	Nombres de parts détenues
IK investment Partners A S.à r.l.	125 000 parts sociales de catégorie A
International Kapital Investment Partners S.à r.l.	7 490 parts sociales de catégorie B1 7 490 parts sociales de catégorie B2 7 490 parts sociales de catégorie B3 7 490 parts sociales de catégorie B4 7 490 parts sociales de catégorie B5 7 490 parts sociales de catégorie B6 7 490 parts sociales de catégorie B7 7 490 parts sociales de catégorie B8
IK Investment Partners II S.à r.l.	3 210 parts sociales de catégorie B1 3 210 parts sociales de catégorie B2 3 210 parts sociales de catégorie B3 3 210 parts sociales de catégorie B4 3 210 parts sociales de catégorie B5 3 210 parts sociales de catégorie B6 3 210 parts sociales de catégorie B7 3 210 parts sociales de catégorie B8
Stellaris AB	6 420 parts sociales de catégorie B1 6 420 parts sociales de catégorie B2 6 420 parts sociales de catégorie B3 6 420 parts sociales de catégorie B4 6 420 parts sociales de catégorie B5 6 420 parts sociales de catégorie B6 6 420 parts sociales de catégorie B7 6 420 parts sociales de catégorie B8
M. Detlef Dinsel	16 040 parts sociales de catégorie B1 16 040 parts sociales de catégorie B2 16 040 parts sociales de catégorie B3 16 040 parts sociales de catégorie B4

	16 040 parts sociales de catégorie B5
	16 040 parts sociales de catégorie B6
	16 040 parts sociales de catégorie B7
	16 040 parts sociales de catégorie B8
M. Anders Petersson	5 040 parts sociales de catégorie B1
	5 040 parts sociales de catégorie B2
	5 040 parts sociales de catégorie B3
	5 040 parts sociales de catégorie B4
	5 040 parts sociales de catégorie B5
	5 040 parts sociales de catégorie B6
	5 040 parts sociales de catégorie B7
	5 040 parts sociales de catégorie B8

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Pour IK Investment Partners B S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013137422/61.

(130167490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

GEB Financements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 180.464.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«LA QUINTA», société en nom collectif de droit français, avec siège social à F-92380 Garches, 25, rue de Marnes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 752 041 947, représentée par son gérant Monsieur Manuel ZEBEIDA, demeurant à F-92380 Garches, 25, rue de Marnes,

ici représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires demeurant professionnellement à Luxembourg 15-17, avenue Guillaume, sur base d'une procuration donnée à Garches, le 18 septembre 2013 qui restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la commercialisation d'appareils de déshydratation de déchets.

Elle a également pour objet la vente ou la location de tout produit ou service.

La société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également prêter des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «GEB FINANCEMENTS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille euros (EUR 2.000,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gestion dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

LA QUINTA SNC, cent parts	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Carol SALIOU, consultante, née le 16 août 1960 à Saint Germain en Laye, demeurant à F-91430 Igny, 16, rue de Montorgueil

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1651 Luxembourg, 17, Avenue Guillaume.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. RIGHESCHI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2013. Relation: DIE/2013/11646. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137398/158.

(130167600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

M^e Elisabeth RELAVE-SVENDSEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse acting as the representative of the board of directors of the public limited company "Grand City Properties S.A.", with registered office in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 165.560, pursuant to a power given by the board of directors of the said company in their meetings of October 5th and 15th, 2012 and September 20th, 2013.

The copies of the minutes of these meetings, after having been signed *in variatur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing person, acting as said before, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1. The company "Grand City Properties S.A." has been incorporated by deed of M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on the 16th of December 2011, published in the Mémorial C number 287 on the 2nd of February 2012.

2. The subscribed capital of the company is fixed at eight million seven hundred and five thousand euros (8,705,000-EUR) represented by eighty seven million fifty thousand (87,050,000) shares of a par value of ten Cents (0.10 EUR) each.

3. Pursuant to article 5 of the articles of association, the authorized capital is set at twenty million euro (20.000.000.- EUR).

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholder.

4. In its meetings dated October 5th and 15th, 2012 and September 20th, 2013, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by an amount of two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR), so as to raise the capital from its present amount of eight million seven hundred and five thousand euros (8,705,000- EUR) to eight million seven hundred and seven thousand five hundred euros (8,707,500- EUR) by the creation and the issue of twenty five thousand (25,000) new shares with a par value of ten Cents (0.10 EUR) each;

- That the subscription and full payment of the twenty five thousand (25,000) new shares has been made as detailed in the minutes of the Board of Directors, of which a copy shall remain attached hereto.

Payment

The new shares have been fully paid up in kind by converting the convertible bonds issued on October 5th and 15th 2012, for a total amount of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) which is at the disposal of the company, of which two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR), are allotted to the corporate share capital and the balance of ninety seven thousand five hundred Euro (97,500.- EUR) is allotted to the premium account for conversion of bonds into shares.

Report of the auditor.

These contributions were, in application of article 26-1 of the law on commercial companies, controlled by a report of an independent auditor, namely, KPMG Luxembourg S.à r.l., «cabinet de réviseur d'entreprises agréé», under the signature of Alison Macleod, independent auditor, who concluded the following:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Bonds does not correspond at least to the nominal value of the shares which would be issued if the Bonds were to be converted into share at the date of issuance of the Bonds.»

5. As a consequence of such increases of capital, the first paragraph of Article 5 of the articles of association is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). The subscribed capital of the Company is fixed at eight million seven hundred and seven thousand five hundred euros (8,707,500- EUR) represented by eighty seven million seventy-five thousand (87,075,000) shares of a par value of ten Cents (0.10EUR) each."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,350.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

M^e Elisabeth RELAVE-SVENDSEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme "Grand City Properties S.A.", avec siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 165.560, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite société en ses réunions du 5 et du 15 octobre 2012 et du 20 septembre 2013.

Copies des procès-verbaux de ces réunions, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société anonyme "Grand City Properties S.A." a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 287 du 2 février 2012.

2. le capital souscrit de la société est fixé à huit millions sept cent cinq mille euros (8.705.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-sept millions cinquante mille (87.050.000) actions d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune.

3. Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4. En ses réunions du 5, du 15 octobre 2012 et du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de huit millions sept cent cinq mille euros (8.705.000,- EUR) à huit millions sept cent sept mille cinq cents euros (8.707.500,- EUR) par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune,

- Que la souscription et la libération intégrale de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles s'est faite, tel que détaillé dans les procès-verbaux du Conseil d'administration.

Libération

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées en nature par conversion d'obligations convertibles émises le 5 et 15 octobre 2012, pour un montant total de cent mille euros (100.000,- EUR), dont deux mille cinq cents euros (2.500,-

EUR) sont alloués au compte capital social et le solde de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (97.500,- EUR) sont alloués au compte prime de conversion des obligations en actions.

Rapport du réviseur

Ces apports ont fait, en application de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé, savoir KPMG Luxembourg S.à r.l., cabinet de réviseur d'entreprises agréé, sous la signature de Alison Macleod, réviseur d'entreprises, lequel a conclu ce qui suit:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the valued of the Bonds does not correspond at least to the nominal value of the shares which would be issued if the Bonds were to be converted into share at the date of issuance of the Bonds.»

5. En conséquence de ces augmentations de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à huit millions sept cent sept mille cinq cents euros (8.707.500,- EUR), représenté par quatre-vingt-sept millions soixante-quinze mille (87.075.000) actions d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.350,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Elisabeth RELAVE-SVENDSEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2013. Relation GRE/2013/3895. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013137396/120.

(130167245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Lavorel Medicare, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 170.991.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-SIX SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée "LAVOREL MEDICARE", ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2012, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2326 du 19 septembre 2012, et immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 170991 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 8 avril 2013, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, acte publié au Mémorial C, numéro 1351 du 7 juin 2013.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 22.309.567,- (vingt-deux millions trois cent neuf mille cinq cent soixante-sept euros), représenté par 22.309.567 (vingt-deux millions trois cent neuf mille cinq cent soixante-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Danielle Buche, employée privée, élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc Wittner, employé privé, élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Stéphanie Ragni, employée privée, élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour être soumise ensemble avec le procès-verbal à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les 22.309.567 (vingt-deux millions trois cent neuf mille cinq cent soixante-sept) actions chacune d'une valeur nominale EUR 1,- (un euro) représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 22.309.567,-(vingt-deux millions trois cent neuf mille cinq cent soixante-sept euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'année sociale de la société

2. Modification de l'article 14 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.»

3. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'année sociale de la Société de sa situation actuelle étant du 1^{er} septembre de chaque année au 31 août de l'année suivante, en une année sociale débutant le 1^{er} octobre pour se terminer le 31 septembre de chaque année.

L'assemblée relate que l'actuelle année sociale ayant débuté le 1^{er} septembre 2013 se clôturera le 30 septembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.»

Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 1.100.-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de la notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte

Signé: D. BUCHE, L. WITTNER, S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 septembre 2013. Relation: RED/2013/1567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 septembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013137474/64.

(130167248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Kiminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 146.007.

L'an deux mil treize, le neuf septembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KIMINVEST S.A.", avec siège social 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146 007, constituée suivant acte notarié en date du 14 décembre 1998 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 135 du 3 mars 1999, sous la forme d'une société civile immobilière dénommée S.C.I. LAURESSA. La société a été transformé en société anonyme sans changement de sa personnalité juridique et dénommée KIMINVEST S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations le 19 mai 2009 sous le numéro 1035. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant du 19 août 2013, publié le 9 septembre 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2196 et par acte du notaire instrumentant de ce jour portant le numéro précédent de son répertoire.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien Moerenhout, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Decker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

- Réduction du capital d'un montant de 183.500 euros pour le porter à 100.000 d'euros pour compenser des pertes qui n'ont pas pu être absorbées par d'autres fonds propres,,

- Modifications de l'article 5 des statuts.

- Questions diverses.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publié:

- dans le "Quotidien" le 22 août 2013 et le 30 août 2013,

- dans le Mémorial, Recueil C numéro 2032 du 22 août 2013 et C numéro 2110 du 30 août 2013.

Les extraits afférents ont été mis à la disposition du bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence dont question ci-avant, que sur les 283 5 actions actuellement en circulation, 1.503 (53,01%) actions sont dûment représentées à la présente assemblée de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci après avoir délibéré, prend avec 1.503 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (183.500 EUR) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (283.500.- EUROS) au montant de CENT MILLE EUROS (100.000 EUR) pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres, et décide d'annuler mille huit cent trente-cinq(1.835) actions existantes appartenant aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital de la société.

La preuve de l'existence des pertes a été apportée à l'assemblée par un bilan de la société en date du 30 juin 2013.

Une copie du dit bilan approuvé par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la société restera ci-annexé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence des résolutions précédentes de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. alinéa 1. Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ neuf cent euros (900.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MOERENHOUT, G. DECKER, J. FISCHMANN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 septembre 2013. Relation: LAC/2013/41398. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137450/74.

(130167454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Lavorel Developpement, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 164.067.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-SIX SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée "LAVOREL DEVELOPPEMENT", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 164.067, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée originellement sous la dénomination de JCL DEVELOPMENT, suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 29 septembre 2011, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2966 du 3 décembre 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 27 décembre 2012 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, acte publié au Mémorial C, numéro 413 du 20 février 2013.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 87.890.360,- (quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante euros), représenté par 87.890.360 (quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante) actions sans mention de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Danielle Buche, employée privée, élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Ragni, employée privée, élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Wittner, employé privé, élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents ou représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise ensemble avec le procès-verbal à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les 87.890.360 (quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante) actions sans valeur nominale, représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 87.890.360,-(quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'année sociale de la société

2. Modification de l'article 18 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.»

3. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'année sociale de la Société de sa situation actuelle étant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante, en une année sociale débutant le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de chaque année.

L'assemblée relate que l'actuelle année sociale ayant débuté le 1^{er} novembre 2012 se clôturera le 30 septembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 1.100,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de la notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. BUCHE, S. RAGNI, L. WITTNER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 septembre 2013. Relation: RED/2013/1566. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 septembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013137472/65.

(130167240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

L'Abbellita Lease SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.164.

— STATUTS

1. Monsieur CORNILLOT Nicolas, né le 16 septembre 1984 à Boulogne Billancourt (France) demeurant au 63, Avenue de la Floride B-1180 UCCLE (Belgique);

2. Madame LIGNET Inès, née le 25 janvier 1992 à St Maur des Fossés (France), demeurant au 3, Avenue de Chanzy F-94210 La Varenne St Hilaire (France);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 30/09/2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est: L'ABELLITA LEASE SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur CORNILLOT Nicolas, et 50 parts à Madame LIGNET Inès, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur CORNILLON Nicolas, précité, est nommé gérant,
2. EDISYS SA, RCS Luxembourg B139924, 65 Route d'Esch L-3340 Huncherange est nommé Co-gérant
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013137456/70.

(130167118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

NHS-Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 102.626.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of NHS-SICAV, a Luxembourg investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) subject to the act of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the 2010 Act) with registered office at 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102626 (the Company). The Company was incorporated on 27 August 2004 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 899 of 8 September 2004. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 15 February 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C -N° 1044 of 24 April 2012.

The Meeting is chaired by Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary (the Secretary) and the meeting elects as scrutineer Mrs. Sandrine Mahieu-Dubois (the Scrutineer) of the Meeting. The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively hereafter referred to as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices sent to all the shareholders by registered mail on August 8, 2013 and published in the Luxemburger Wort, the Journal and the Mémorial on August 8 2013 and August 24, 2013.

II. That the Shareholders, present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the Shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes after having been signed by all the parties.

III That it appears from the attendance list that 39,382.3227 shares out of 408,143.55 shares of the Company are present or represented at the Meeting. The Meeting can therefore validly deliberate and resolve on the below agenda.

A first extraordinary general meeting, called upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on 26 July 2013 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

IV. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. acknowledgment that a first extraordinary general meeting of the shareholders of the Company to decide on the below agenda was duly convened on 26 July 2013 and could not validly deliberate as the quorum required for such meeting to validly deliberate was not reached (ie half of the share capital of the Company);

2. decision to transfer the Company's registered office from its current address to 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. decision to amend articles 4 and 10 of the articles of association of the Company;

4. Miscellaneous.

After deliberation, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges that a first extraordinary general meeting of the shareholders of the Company to decide on the above agenda was duly convened on 26 July 2013 and could not validly deliberate as the quorum required for such meeting to validly deliberate was not reached. The Meeting notes that 0 shares out of 339,305.50 were represented at the first extraordinary general meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current address at 41, Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg to 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

As a result, of the first resolution, the Meeting resolves to amend articles 4 and 10 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation."

" **Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Wednesday of the month of January at 12:00 pm (noon) (Luxembourg time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the immediately preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meeting of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of the meeting"

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman adjourns the Meeting at 11.30 a.m..

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded only in English in accordance with article 26 of the 2010 Act.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: S. WOLTER, S. MAHIEU-DUBOIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2013. Relation: LAC/2013/42359. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Référence de publication: 2013137528/89.

(130167222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

MILLICOM SPAIN CABLE, S.L. (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 180.452.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

La société MILLICOM SPAIN CABLE, S.L.U. est une société à responsabilité limitée de droit Espagnol (la «Société»).

Par une résolution du 25 septembre 2013, reproduite ci-après par extrait, le conseil d'administration de la Société a décidé d'ouvrir une succursale à Luxembourg sous la dénomination de «MILLICOM SPAIN CABLE, S.L. (Luxembourg Branch)» (la «Succursale»).

La Société est inscrite au Registre de commerce de Madrid, Volume 31344, Page 1, Section 8, Feuillet M-564217.

Les administrateurs de la Société sont:

Monsieur Marc Andre Zagar, ayant son adresse professionnelle au 10, Parsons Green Lane, SW6 4HS, Londres, Royaume-Uni, administrateur;

Monsieur John Edward Kiddell, ayant son adresse professionnelle au 18 bis, Andarrios, 28043 Madrid, Espagne, administrateur.

La société est valablement représentée dans tous ses actes par la signature individuelle d'un administrateur et par la signature conjointe de ses deux administrateurs.

Date de constitution. La Succursale est constituée le 25 septembre 2013.

Siège social. Le siège social de la succursale est localisé au 2, Rue du Fort Bourbon, L-1249, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Activités de la succursale.

(i) L'administration et la gestion de titres représentatifs de sociétés ou d'autres entités juridiques résidentes ou non sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg; la prise de participations dans des sociétés et autres entités juridiques résidentes ou non sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg à travers l'acquisition, la souscription, la prise en charge, le décaissement, la détention, le transfert, la cession, la contribution et le grèvement de titres ou d'actifs négociables, comprenant notamment les actions, les participations dans les sociétés et les entreprises liées, les droits de souscription, les obligations échangeables ou non échangeables, les obligations adossées à des effets de commerce, les parts bénéficiaires, les obligations participantes, les valeurs mobilières à revenu fixe ou variable cotées ou non sur un marché réglementé, les titres de créance publics, y compris les bons du Trésor, effets à court terme et billets, lettres de change et certificats de dépôt conformément à la législation en vigueur.

(ii) Le financement de filiales du groupe dont fait partie la Société conformément aux dispositions de contrats de prêt ou d'autres instruments financiers, à l'exclusion des activités réservées aux établissements financiers et bancaires conformément à la législation en vigueur.

Gérants de la Succursale. Monsieur Eric Pierre Henri Maurice, né le 2 février 1968 à Grenoble, France, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, a été nommé gérant de la Succursale et;

Monsieur Pierre-Yves Bredel, né 30 novembre 1968 à Dijon, France, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, a été nommé gérant de la Succursale.

Pouvoir des gérants de la succursale. Les gérants de la Succursale luxembourgeoise disposent des pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la représentation de la Succursale luxembourgeoise et sont habilités à agir au nom de la Succursale et à engager cette dernière:

a/ de manière individuelle pour tout acte de représentation et toute formalité qu'ils estiment nécessaire à la réalisation de l'objet social de la Succursale luxembourgeoise

b/ de manière conjointe, pour toute entente contractuelle, pour tout engagement ou tout autre acte:

Le Conseil décide de donner une procuration spéciale à tout employé de PricewaterhouseCoopers Luxembourg, avec pleins pouvoirs de délégation en vue de la réalisation de l'enregistrement de la succursale luxembourgeoise au registre du commerce et de sa publication dans le journal officiel et de faire tous actes et effectuer toutes les formalités qu'il juge opportunes dans le cadre de cette inscription et la publication.

Les administrateurs de la société décident à l'unanimité de procéder à la création et à l'enregistrement de la succursale dans les plus brefs délais.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013137514/55.

(130167241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Liberty Globus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.112.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of September.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing at Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LIBERTY GLOBUS S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri HELLINCKX, then notary residing in Mersch, of 14 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1060 of 31 May 2006, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.112 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

The meeting was declared open with Mr Chris STESENS, Director, with professional address at Antoine Coppenslaan 27 Bus 6, 2300 Turnhout, Belgium, in the chair, who appointed as secretary Mrs Marilyne JANSSEN, private employee, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie CHEVALIER, private employee, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1. To transfer the registered office of the Company and to amend subsequently the first paragraph of the article 2 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxy-holders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to transfer the registered office of the Company from the current address L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy to L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2 and to amend subsequently the first paragraph of the article 2 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

Art. 2. Registered office (first paragraph).

"2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (The Board of Directors)".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary meeting of shareholders are estimated at nine hundred Euro (EUR 900.-).

There being no other business on the Agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LIBERTY GLOBUS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1060 du 31 mai 2006 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.112 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Chris STESENS, Administrateur, domicilié professionnellement à Antoine Coppenslaan 27 Bus 6, B-2300 Turnhout, Belgique, qui a désigné comme secrétaire Madame Marilyn JANSSEN, employée privée, domiciliée professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Nathalie CHEVALIER, employée privée, domiciliée professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Transfert du siège social de la Société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;

2 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé transférer le siège social de la Société de l'adresse adresse L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2 et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 2. Siège social (premier alinéa).

«2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration)».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont évalués à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. STESENS, M. JANSSEN, N. CHEVALIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2013. Relation: DIE/2013/11604. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 septembre 2013.

Référence de publication: 2013137478/113.

(130167171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

FaAbv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 110, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 120.977.

L'an deux mille treize, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FaAbv S.A. établie et ayant son siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette le 25 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2304 du 9 décembre 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 120.977,

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Etienne STAUDT, administrateur de sociétés, demeurant à D-66117 Saarbrücken, 7, Altneugasse;

- L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Transfert du siège social de la société de Mamer vers L-8422 Steinfort, 110, rue de Hobscheid et modification de l'article 2 alinéa 2 des statuts.

2. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Mamer vers L-8422 Steinfort, 110, rue de Hobscheid, et modification de l'article 2 deuxième alinéa des statuts.

qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (deuxième alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Steinfort».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Les actionnaires déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Etienne STAUDT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 18 septembre 2013. Relation: DIE/2013/11368. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137369/56.

(130167405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Dyma Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 96.161.

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Madame Fabienne DANILEVIES, épouse PLEIC, ingénieur commercial, demeurant à B-4120 Neupré, 29, rue des Mésanges, comme président et scrutateur;

- Monsieur Cyrille HURT, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck, comme secrétaire,

agissant en leur qualité de membres du bureau et sur base d'une procuration donnée par les associés de «DYMA CONCEPT S.A.», ayant son siège social à L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.161, constituée par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, suivant acte reçu le 12 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1308 du 10 septembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Acte Notarié»).

Ladite procuration est restée annexée à l'Acte Notarié.

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire soussigné de documenter que lors de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Société en date du 20 juin 2013, dans l'Acte Notarié enregistré à Diekirch, le 26 juin 2013, Relation: DIE/2013/8002, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, il s'est glissé une erreur matérielle dans la refonte des statuts de la Société au niveau de l'objet social de la Société sous la première résolution à la page 3 dudit acte.

Au lieu de lire:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet le courtage maritime, les activités d'intermédiaire maritime, la location de bateaux, l'achat, la vente et la location d'immeubles, l'organisation d'événements.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.».

Il aurait fallu indiquer:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la vente, la location et la détention d'immeubles, ainsi que la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.».

Lesquels comparants, présents ou représentés, agissant en leur susdite qualité, déclarent que tous les autres articles et rubriques de l'Acte Notarié restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Danilevies, C. Hurt, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2013. Relation: DIE/2013/11689. Reçu douze (12,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137344/63.

(130167632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Samson Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.310.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of the month of September.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Samson Global Holdings S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 110310, with registered office at 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

with a corporate capital thirty thousand US dollars (USD 30,000) divided into six hundred (600) shares, with a nominal value of fifty US dollars (USD 50) each, all of which are fully paid up, incorporated in the British Virgin Islands and transferred to the Grand Duchy of Luxembourg following a notarial deed on August 12, 2005 before Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1,427 of December 21, 2005 (the "Company").

The Company's articles of incorporation have last been amended by a notarial deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1,633 of August 2, 2007.

The meeting is declared open and is chaired by Mr Jean-Claude Wolff, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints Mrs Anne White, employee, professionally residing in Luxembourg as secretary of the meeting.

Mrs Anne White, employee, professionally residing in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The bureau of this meeting being thus constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.

2. Appointment of the liquidator.

3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration.

4. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of the shares held by them are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

(iv) It appears from the said attendance list that all six hundred (600) shares representing one hundred percent (100%) of the Company's issued share capital are present or represented at the meeting.

(v) The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting.

(vi) The present meeting being regularly constituted, it may deliberate on the item of the agenda.

Thereupon, the meeting, each time unanimously, passes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolves to appoint Sovin Services Corporation, duly represented by Rey Taylor, Jacqueline Alexander and Elba Bethancourt, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, recorded with the British Virgin Islands companies register under the number 1595204 and with registered office in registered office at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as liquidator.

Third resolution

The meeting resolves to grant the liquidator the broadest powers as provided for by the articles 144 to 148bis of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended.

The liquidator shall have the corporate signature authority and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Company is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary.

The general meeting resolves to approve the liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourns the meeting.

Power

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are assessed at approximately at one thousand euro (EUR 1,000).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française de la version anglaise qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de « Samson Global Holdings S.à r.l. » une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110310, avec siège social au 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

avec un capital social de trente mille dollars US (USD 30.000), d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50) chacune, chaque part étant entièrement libérée, constituée aux Îles Vierges Britanniques et transférée au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du 12 août 2005 reçu par le notaire Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 1.427 du 21 décembre 2005 (la « Société »).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 1,633 du 2 août 2005.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Jean-Claude Wolff, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne White, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Anne White, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant donc valablement constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que :

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
4. Divers.

(ii) Le nom des associés présents ou représentés, les pouvoirs des associés représentés et le nombre des parts sociales détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires s'ils sont représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, qui restera annexée aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Les pouvoirs des associés représentés signés ne varient par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront également annexés aux présentes pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Il ressort de ladite liste de présence que toutes les six cents parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit et libéré de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée.

(v) Les associés présents ou représentés déclarent se considérer comme ayant été valablement convoqués à cette assemblée générale extraordinaire et ayant été dûment informés de l'ordre du jour de cette assemblée.

(vi) L'assemblée étant valablement constituée peut délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée adopte, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Sovin Services Corporation, dûment représentée par Rey Taylor, Jacqueline Alexander et Elba Bethancourt, une société constituée sous les lois des Îles Vierges Britanniques, inscrite au registre Îles Vierges Britanniques sous le numéro 1595204 et ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'octroyer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur disposera du pouvoir de signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Il peut accomplir les actes prévus à l'Article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la seule signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée décide d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président ensuite clôture l'assemblée.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Wolff, White, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 septembre 2013. Relation: RED/2013/1474. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 26 septembre 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013137076/166.

(130166342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

BELLATRIX Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.537.

L'an deux mille treize, le treize septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Bellatrix Asset Management S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire soussigné en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1098 du 8 juin 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 28 juillet 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2072 du 4 octobre 2010,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain WURGLER, né le 4 mai 1968 à Zürich ZH (Suisse) et demeurant au 10, Robert-Walser-Strasse, CH-8820 Wädenswil

qui désigne comme secrétaire Monsieur François HAQUENNE, né le 1^{er} septembre 1971 à Mons (Belgique) demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 31, Boulevard du Prince Henri

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit LOCKMAN, né le 9 août 1980 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.- EUR) représenté par QUATRE MILLE CINQ CENTS (4.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, au montant de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650.000.- EUR), représenté par six mille cinq cent (6.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission de douze euros et cent quatre-vingt-quatre cents par action, soit au total VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (24.368.-EUR).

2. Renonciation par les actionnaires actuels, pour autant que de besoin, à leur droit de souscription préférentielle.

3. Souscription aux deux mille (2.000) actions nouvelles et libération par apport en espèces d'un montant total de DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (224.368.- EUR).

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.- EUR) représenté par QUATRE MILLE CINQ CENTS (4.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, au montant de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650.000.- EUR), représenté par six mille cinq cent (6.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1) Monsieur Alain WURGLER, prénommé,

qui déclare souscrire à deux cent vingt-cinq (225) actions et les libérer par apport en espèces d'un montant de vingt-deux mille cinq cent euros (22.500.- EUR), ensemble avec une prime d'émission de douze euros et cent quatre-vingt-quatre cents par action, soit au total deux mille sept cent quarante et un euros et quarante cents (2.741,40 EUR).

2) Monsieur Marc Syx, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1730 Asse, 84, Essenestraat,

Ici représenté par Monsieur François HAQUENNE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 12 septembre 2013,

qui déclare souscrire à quatre cent vingt-cinq (425) actions les libérer par apport en espèces d'un montant de quarante-deux mille cinq cent euros (42.500.- EUR), ensemble avec une prime d'émission de douze euros et cent quatre-vingt-quatre cents par action, soit au total cinq mille cent soixante dix-huit euros et vingt cents (5.178,2.-EUR).

3) PMW HOLDINGS A/S, avec siège social à DK-1561 KØbenhavn V, 29, Havneholmen, inscrite auprès du registre de commerce et des Sociétés au Danemark sous le numéro CVR 31611830,

Ici représentée par Monsieur Alain WURGLER, prénommé, pouvant représenter la société par sa seule signature, qui déclare souscrire à sept cent (700) actions et les libérer par apport en espèces d'un montant de soixante-dix mille euros (70.000- EUR), ensemble avec une prime d'émission de douze euros et cent quatre-vingt-quatre cents par action, soit au total huit mille cinq cent vingt-huit euros et quatre-vingt cents (8.528,8.-EUR).

4) FINANCIERE MERMOD, avec siège social à Lausanne en Suisse, inscrite auprès du registre de commerce du Canton de Vaud (No CH-550.0.170.830-2)

Ici représentée par Monsieur François HAQUENNE, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 10 septembre 2013, qui déclare souscrire à six cent cinquante (650) actions et les libérer par apport en espèces d'un montant de soixante-cinq mille euros (65.000- EUR), ensemble avec une prime d'émission de douze euros et cent quatre-vingt-quatre cents par action, soit au total sept mille neuf cent dix-neuf euros et soixante cents (7.919,60 EUR).

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (224.368.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650.000.- EUR), représenté par six mille cinq cent (6.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune. Les actions sont entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille cinq cent euros (1.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux mandataires des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. WURGLER, F. HAQUENNE, B. LOCKMAN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 septembre 2013. Relation: LAC/2013/42212. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Référence de publication: 2013137249/104.

(130167138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Constructions Bormann Joé, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 5-7, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 180.463.

STATUTS

L'an deux mil treize, le treize septembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Joé BORMANN, administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1989 à Wiltz, demeurant à L-9570 Wiltz, 5-7, Rue des Tondeurs

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Constructions BORMANN Joé».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la construction générale, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Joé BORMANN, prénommé, cent parts sociales	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950.-EUR

Résolution de l'associé unique

Et à l'instant l'associé, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9570 Wiltz, 5-7 Rue des Tondeurs
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Joé BORMANN, prénommé. La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bormann, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2013. Relation: WIL/2013/589. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137282/99.

(130167439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

BJ Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 5-7, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 180.462.

STATUTS

L'an deux mil treize, le treize septembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Joé BORMANN, administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1989 à Wiltz, demeurant à L-9570 Wiltz, 5-7, Rue des Tondeurs

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BJ Immobilière».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur de biens immobiliers, l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que la prise de participations et la promotion immobilière.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Joé BORMANN, prénommé, cent parts sociales	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950.-EUR

Résolution de l'associé unique

Et à l'instant l'associé, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9570 Wiltz, 5-7 Rue des Tondeurs
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Joé BORMANN, prénommé. La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bormann, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2013. Relation: WIL/2013/590. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137253/100.

(130167418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

F.Int. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 85.244.

L'an deux mille treize, le dix-sept septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société « WILONA GLOBAL SA », une société constituée et existant sous le droit panaméen, établie et ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, République du Panama,

ici représentée par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 septembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société « F.INT. S.A. » (la « Société ») une société anonyme établie et ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») numéro 591 du 16 avril 2002.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85244.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) divisé

en trois-mille cent (3100) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Du fait que toutes les trois mille cent (3'100) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont réunies en ses propres mains, l'actionnaire unique DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, les démissions des trois (3) administrateurs encore en fonction, les personnes suivantes:

- (i) Monsieur Vincent WILLEMS;
- (ii) Madame Laurence BARDELLI; et
- (iii) Monsieur Bertrand MICHAUD.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'accomplissement de leur mandat en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'au jour de ces résolutions à prendre par l'actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer aux fonctions de seul et unique administrateur:

Monsieur Riccardo CASACCI, administrateur de société, né à Modena (Italie), le 27 juin 1967, demeurant professionnellement 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

Toutefois, ledit mandat en tant qu'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de changer la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 13.00 heures au deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 13.00 heures.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société afin qu'il soit désormais établi comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec les décisions prises ci-avant, notamment avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

« I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. - Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «F.INT. S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2.- La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3.- La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4.- Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5.- Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent dix (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6.- Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7.- L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8.- L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 13.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9.- La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est composée d'un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10.- Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11.- Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13.- La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14.- Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15.- L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16.- Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17.- En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18.- Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19.- Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante prémentionnée, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 septembre 2013, Relation: EAC/2013/12059. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013136761/234.

(130166168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Aforra Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Beccles Holding S. à r. l.).

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 141.502.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of September,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

DERVINIA LIMITED, a Cyprus limited liability company, duly incorporated and existing under the laws of Cyprus, being registered with the Registrar of Companies and Official Receiver Nicosia under number HE 196775 and having its registered office 12, Esperidon Street, Stockwerk, 4th floor, CY-1087 Nicosia, Cyprus,

here represented by Mr. Max MAYER, a notary clerk professionally residing in Junglinster, by virtue of the power of attorney given on 02 September 2013 (hereinafter referred to as the "Attorney"),

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the Attorney of the Appearing Party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(hereinafter referred to as the "Appearing Party").

Such Appearing Party is the sole shareholder of BECCLES HOLDING S.À R.L., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), duly incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141.502, and whose articles of association (hereinafter referred to as the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2375, page 113973 on 29th September 2008 (hereinafter referred to as the "Company").

The Appearing Party representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Appearing Party, on its quality of the sole shareholder of the Company, resolves to modify the Company's current denomination for AFORRA DEVELOPMENT S.À R.L.

Second resolution

The Appearing Party consequently decides to amend the article 1 of the Company's Articles, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Name.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "AFORRA DEVELOPMENT S.À R.L." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée". »

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,475.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the Attorney of the Appearing Party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the Attorney of the Appearing Party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trois septembre,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire, de résidence au Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

DERVINIA LIMITED, une société de droit étranger, dûment constituée et existante en vertu des lois du Chypre, étant immatriculée auprès d'Official Receiver Nicosia sous le numéro HE 196775 et ayant son siège social à 12, Esperidon Street, Stockwerk, 4th floor, CY-1087 Nicosia, Cyprus,

ici-représenté par Monsieur Max MAYER le clerk de notaire avec

résidence professionnelle à Junglinster, en vertu du mandate octroyé le 02 septembre 2013 (ci-après le "Mandataire"),

La procuration, signée *ne varietur* par le Mandataire de la Personne Comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(ci-après la "Personne Comparante").

Telle Personne Comparante est l'associé unique de BECCLES HOLDING S.À R.L., une société luxembourgeoise, dûment constituée et existante selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.502, dont les statuts (ci après les "Statuts") ont été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 septembre 2008, sous numéro 2375, page 113973 (ci-après la "Société").

La Personne Comparante représentant la totalité du capital social demandent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La Personne Comparante, en sa qualité de l'associé unique de la Société, décide de change la dénomination actuelle de la Société en AFORRA DEVELOPMENT S.À R.L.

Deuxième résolution

La Personne Comparante décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "AFORRA DEVELOPMENT S.À R.L." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée".

Coûts et Frais

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement 1.475,- EUR.

Sur quoi le présent acte a été établi à Junglinster, à la date mentionnée au début du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire de la Personne Comparante, connu du notaire par son nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, ledit mandataire de la Personne Comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2013. Relation GRE/2013/3687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013137243/88.

(130167437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Corel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 178.028.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trois septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SYRUS FINANCE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Via España and Elvira Méndez Street, Delta Tower, Panama City, Republic of Panama, inscrite au «Mercantile Section of the Public Registry Office» sous la référence/ numéro Microjacket 677648, doc 1660922,

ici représentée par ici représentée par Maria Joào CUSTODIO CORDEIRO, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale lui délivrée.

Laquelle comparante déclare et requiert, par sa mandataire, le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée " COREL S.à r.l.", (ci-après nommée la "Société"), ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, Avenue de la Gare inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178.028, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1888 du 5 août 2013.

2) Que le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

3) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1611 Luxembourg, 19, Avenue de la Gare.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maria João CUSTODIO CORDEIRO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2013. Relation GRE/2013/3682. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137310/49.

(130167461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Frontier Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 163.628.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137917/9.

(130168091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

BRE/Sakura II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.430.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137789/9.

(130168034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.

DB Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 85.905.

Veillez noter la démission de Monsieur Brian Richard Beamish, avec adresse au 32, Stirling Drive, CR35GB Catherham on the Hill, Royaume-Uni, de son mandat d'administrateur de la société DB Investments, avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85905, avec effet au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013137849/13.

(130168043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2013.
